

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES (CGV)

1. DÉSIGNATION

Le Pôle formation du CERESA est un organisme de formation proposant des formations sur l'autisme. Il est situé au 33 rue de Lisieux, 31300 Toulouse et est enregistré sous le SIRET n° 484 529 862 00050. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 73 31 05310 31 auprès du préfet de la Région Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le CERESA, en tant qu'organisme de formation, s'engage à vendre et réaliser une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles s'appliquent dans la relation commerciale entre le CERESA et son CLIENT.

La signature d'un contrat ou d'une convention de formation implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes CGV. Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet <https://ceresa.fr/pole-formation/> porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au CLIENT et acceptées par ce dernier.

3. DÉFINITIONS

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation auprès du CERESA.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

Formations intra-entreprises : formations conçues par le CERESA pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients sur le site du client ou dans d'autres locaux.

Formations inter-entreprises : formations conçues par le CERESA et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures et/ou de différents clients dans les locaux du CERESA ou dans d'autres locaux.

Convention de formation : document contractuel entre le CERESA et une personne morale (prise en charge par un établissement).

Contrat de formation : document contractuel entre le CERESA et une personne physique (prise en charge individuelle).

CGV : conditions générales de vente, détaillées dans le présent document.

OPCO : opérateurs de compétences.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont : le devis, la convention ou le contrat de formation, les conditions générales de ventes et la facture.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

5.1 Formation inter

L'inscription aux formations s'effectue exclusivement via le formulaire en ligne Microsoft Forms mis à disposition par le CERESA.

1. À réception du formulaire complété **pour toutes les formations (sauf ADOS 2 et ADI-r)** le pôle formation du CERESA procède à l'examen de la demande et adresse un retour au participant ou à l'établissement afin de confirmer la prise en compte de l'inscription.

La convention de formation est adressée au client (stagiaire ou établissement financeur) :

- Soit un mois avant le début de la session,
- Soit dès que le nombre minimum de stagiaires requis pour l'ouverture de la session est atteint.

Le CLIENT devra retourner au CERESA un exemplaire de la convention ou du contrat de formation, paraphé, daté et signé.

2. À réception du formulaire complété **pour les formations ADOS et ADI-r**, le pôle formation du CERESA procède à l'examen de la demande et adresse un retour au participant ou à l'établissement afin de confirmer la prise en compte de l'inscription.

La validation de l'inscription à une formation nécessite le paiement d'un acompte de 25 % du montant total. L'acompte peut être réglé par chèque ou virement bancaire. Le solde sera à régler avant le début de la formation.

L'acompte n'est pas remboursable en cas de désistement, sauf en cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical.

L'acompte sera déduit du montant total facturé à l'issue de la formation (une attestation d'acompte pourra être éditée par le service comptabilité sur demande).

La convention de formation est adressée au client (stagiaire ou établissement financeur) :

- Soit un mois avant le début de la session,
- Soit dès que le nombre minimum de stagiaires requis pour l'ouverture de la session est atteint.

Le CLIENT devra retourner au CERESA un exemplaire de la convention ou du contrat de formation, paraphé, daté et signé.

5.2 Formation intra

Toute demande de formation en intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de la part du CERESA. L'acceptation formelle par le CLIENT de cette proposition commerciale doit parvenir au CERESA au moins 45 jours ouvrés avant le début de la formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la formation.

A l'issue de la formation, le CERESA adresse au CLIENT une facture, une copie de la liste d'émargement, une attestation de présence. Lorsque les émargements sont effectués sur le support du CLIENT, celui-ci s'engage à les communiquer au CERESA.

3. TARIFS

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA.

Pour les formations en inter, les tarifs sont indiqués dans le catalogue de formation du CERESA et sur les documents contractuels. Ils comprennent uniquement les coûts pédagogiques de la formation. Les frais annexes des stagiaires sont à la charge du CLIENT.

Pour les formations en intra, les prix sont indiqués dans le devis et la convention de formation. Ils comprennent les coûts pédagogiques de la formation ainsi que les frais annexes du formateur (déplacement, hébergement et restauration).

4. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La facture est établie à l'issue de la session de formation et adressée directement au CLIENT.

En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, la facture lui est directement adressée sous réserve qu'un accord de prise en charge de la part de cet organisme soit adressé au CERESA avant le début de la formation.

Il appartient au CLIENT :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de formation ;
- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si le CERESA n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme collecteur au 1^{er} jour de formation, le CLIENT sera facturé de l'intégralité du prix de la formation. Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la formation, le reliquat sera facturé au CLIENT. En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de formation, le CLIENT sera redevable de l'intégralité du prix de la formation et sera facturé du montant correspondant, éventuellement majoré de pénalités de retard.

Le prix de la formation est payable en totalité à réception de la facture. Tout stage commencé est dû en totalité. Le règlement des prestations réalisées par le CERESA sera effectué de la manière suivante :

- Financement par un établissement : paiement intégral à réception de la facture sous 30 jours.
- Financement individuel : paiement intégral à réception de la facture, sur place, le dernier jour de la formation.

Moyens de paiement :

- Par chèque bancaire à l'ordre suivant : « Association Ceresa »

Adresse postale : Association Ceresa, 33 rue de Lisieux, 31300 Toulouse

- Par virement bancaire sur le compte suivant :

Banque : Caisse d'Épargne

IBAN : FR76 1313 5000 8008 0021 3685 424

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance des factures pourra donner lieu à l'application de pénalités de retard, calculées à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

5. ANNULATION

8.1 Annulation, modification ou report des formations par le Ceresa

Le CERESA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, et d'en informer le CLIENT au plus tard 7 jours calendaires avant la date de la formation. Le CERESA n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

Le CERESA se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, le CERESA procède au remboursement de la totalité du prix de la formation, éventuellement remisé, à l'exclusion de tout autre coût.

Le CERESA peut être contraint d'annuler une formation pour cas de force majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de formation dans les meilleurs délais. Sont aussi considéré comme ayant le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport que le personnel du CERESA peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation.

8.2 Annulation, report, abandon ou remplacement du participant par le CLIENT

A compter de la signature de la convention ou du contrat de formation, le CLIENT dispose d'un délai de 14 jours francs pour se rétracter.

Le CLIENT peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient au CERESA au moins 15 jours ouvrés avant la date de la formation. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par le CERESA auprès du CLIENT.

Toute demande de rétractation ou d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou e-mail comprenant un accusé de réception électronique.

En cas de résiliation de la convention de formation par le CLIENT, le CERESA retiendra sur le coût total un pourcentage de :

- 30 % à titre de dédommagement à moins de 15 jours francs avant le début de la formation,

Association Ceresa - PÔLE FORMATION - 33 rue de Lisieux - 31300 TOULOUSE
Tel : 05 61 16 53 43 - Email : pole-formation@Ceresa.fr - Site Internet : www.Ceresa.fr
SIRET : 484 529 862 00050 - Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 73 31 05310 31
Auprès du préfet de la Région Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

- 50 % à titre de dédommagement à moins de 8 jours francs avant le début de la formation,
- 80 % à titre de dédommagement à moins de 2 jours francs avant le début de la formation,

En cas de résiliation du contrat de formation par le CLIENT, le CERESA retiendra sur le coût total un pourcentage de 30 % à titre de dédommagement à moins de 15 jours francs avant le début de la formation.

En cas de résiliation partielle de l'action du fait du CLIENT, seule lui sera facturée la partie effectivement réalisée de l'action, selon le prorata suivant : nombre d'heures réalisées/nombre d'heures prévues. En outre, l'organisme retiendra sur le coût correspondant à la partie non-réalisée de l'action, un pourcentage de 30% à titre de dédommagement.

En cas d'annulation répétitives de session de formation en intra entreprise par le CLIENT (à minima 2 annulations consécutives), le CERESA retiendra sur le coût total de la formation, un pourcentage de 50 % à titre de dédommagement.

En cas d'abandon pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le CLIENT sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation. Si un cas de force majeure intervient en cours de formation provoquant l'abandon de la formation par le stagiaire, l'organisme de formation retiendra une somme correspondante aux prestations de formation effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur à la convention. Est considéré comme force majeure, un événement qui remplit les 3 caractéristiques suivantes : imprévisible, irrésistible et extérieur.

En cas d'absence à la formation, le CERESA retiendra sur le coût total un pourcentage de 30 % à titre de dédommagement. En cas d'absence pour raison de santé justifiée par un certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée.

Sauf parcours de formation déjà commencé, le CLIENT peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à la veille de la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit au CERESA et doit comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient au CLIENT de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

Les montants versés par le CLIENT à titre de dédommagement ne pourront pas être imputés sur son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

6. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est expressément convenu que toute information divulguée par le CERESA au titre ou à l'occasion de formations doit être considérée comme confidentielle et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit du CERESA.

Le droit de propriété intellectuelle sur toutes les informations que le CERESA divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion des sessions de formation, appartient exclusivement au CERESA.

En conséquence, le CLIENT s'engage à conserver les informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations.

Le CLIENT se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'informations par le CERESA ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les informations transmises par le CERESA.

Par dérogation, le CERESA accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur du CERESA ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation.

L'apprenant et le CLIENT n'ont pas le droit, sauf accord préalable du CERESA :

- D'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes CGV ;
- De désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;
- De sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;
- D'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

7. LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

10.1. Responsable du traitement

Le CLIENT est informé et accepte que des données personnelles le concernant directement lui ou ses salariés puissent être collectées et utilisées par le CERESA et ce, afin de faciliter l'inscription et le suivi d'actions de formation.

Le CERESA collecte les données personnelles suivantes : noms, prénoms, fonctions, adresses emails, numéros de téléphone, adresses postales en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le Responsable des données personnelles est Madame Émilie REVERTE, Directrice du CERESA.

10.2. Finalité de la collecte

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont nécessaires à la bonne organisation des sessions de formation : inscription des stagiaires de formation, préparation de la documentation administrative, remise des attestations de fin de formation, envoi de supports pédagogiques, transmission de nos offres de formation ...

10.3. Durée de conservation

Les données personnelles des Clients sont sauvegardées pour une durée de 3 ans, durée raisonnable nécessaire au bon fonctionnement du Pôle Formation.

Ces données sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

10.4. Droit d'accès, de rectification et d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données

Le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification d'opposition et de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits, le CLIENT doit adresser au CERESA une demande de réclamation via le formulaire suivant : <https://forms.office.com/e/jaAG714RBP>

Le CERESA s'engage à apporter une réponse dans le délai de 15 jours calendaires suivant la réception de la demande.

10.5. Destinataires et Transferts

Les données personnelles peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui interviennent et contribuent directement à la bonne réalisation des actions de formation, notamment les formateurs.

Ces destinataires peuvent avoir communication de tout ou partie des données collectées par le CERESA. La transmission de données personnelles à ces destinataires est strictement destinée à assurer la bonne réalisation des actions de formation commandées par les Clients ainsi que le bon fonctionnement du Pôle

Formation. Avant toute communication de données à des partenaires, le CERESA prend des mesures techniques pour les protéger.

10.6. Faculté de réclamation auprès de la CNIL

Dans l'hypothèse où le CLIENT estime que le traitement de ses données à caractère personnels ne répond pas aux exigences légales et réglementaires, celui-ci est informé qu'il est en mesure de faire valoir ses observations et saisir directement l'autorité de contrôle française, à savoir la CNIL à l'adresse : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

8. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les contrats et tous les rapports entre le CERESA et son CLIENT relèvent de la loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Toulouse quel que soit le siège du CLIENT, nonobstant la pluralité de défendeurs.